ATTESTATION D'ASSURANCE
RESPONSABILITÉ CIVILE PROFESSIONNELLE

Nom de l'organisme délivrant les garanties : QBE European Operations est le nom commercial de QBE UK Limited, QBE Underwriting Limited et QBE Europe SA/NV. QBE Europe SA/NV est une société anonyme de droit belge au capital de 1.129.061.500 EUR, immatriculée en Belgique sous le n° TVA BE 0690.537.456, RPM Bruxelles. Son siège social est situé Bastion Tower, 10 place du Champ de Mars 5, 1050 Bruxelles – Belgique. La succursale en France de QBE Europe SA/NV est inscrite au RCS de Nanterre sous le numéro 842 689 556. Son établissement principal est sis Tour CBX, 1 Passerelle des Reflets, 92400 COURBEVOIE. QBE Europe SA/NV est une entreprise régie par le Code des Assurances pour les contrats souscrits ou exécutés en France. QBE Europe SA/NV est agréée sous le numéro 3093 et soumise au contrôle de la Banque Nationale de Belgique (BNB) et sa succursale en France est également soumise au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR).

Représenté par : +Simple, située au 2 rue Grignan, 13001 Marseille, immatriculée au RCS de MARSEILLE sous le n° 810 992 792

Atteste que :

Dénomination : MESORE - SAS

11 PL GUTENBERG, CALUIRE-ET-CUIRE - 69300

Siren : 433823390

Représenté par : Monsieur MONDAN PIERRE

En qualité de : Président

A souscrit pour son compte un contrat d'assurance comportant des garanties au moins équivalente à celles prévues à l'arrêté du 1er juillet 2015 modifiant l'arrêté du 1er septembre 1972 modifié fixant les conditions minimales du contrat d'assurance et la forme du document justificatif prévus par Le décret n°72-678 du 20 juillet 1972 fixant les conditions d'application de la Loi n°70-9 du 2 janvier 1970 réglementant les conditions d'exercice des activités relatives à certaines opérations portant sur les immeubles et les fonds de commerce.

Activités garanties :

- Transaction Immobilière

Police n° : QRCAI000148

Période de garantie : Du : 01/01/2025

Au : 31/12/2025

La présente attestation n'implique qu'une présomption de garantie à la charge de l'Assureur. La garantie ne s'exerce qu'à la condition expresse que l'Assuré soit titulaire au moment du fait dommageable, de la carte professionnelle instituée par le décret du 20 juillet 1972 et correspondant aux activités déclarées au contrat.

Fait à Marseille, le 11/12/2024.

Cette attestation est établie pour servir et valoir ce que de droit, sans pouvoir engager l'Assureur au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Par délégation de l'Assureur :

Anthony JOUANNAU

Directeur Général